

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE
DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Second projet de Règlement numéro 90-58-86 adopté le 3 avril 2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 90-58

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 avril 2017, le conseil municipal a adopté, sans changement, le Second projet de Règlement numéro 90-58-86 intitulé :

RÈGLEMENT N° 90-58-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 90-58 AFIN D'AUTORISER, DANS LA ZONE COMMERCIALE 212C, L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT DIVISÉ EN PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS (CONCEPT DE CENTRE COMMERCIAL)

L'objet de ce règlement est d'autoriser les bâtiments à occupants multiples dans la zone industrielle 212C.

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (212C) ou toute zone contigüe à celle-ci (zones 211C, 213C, 214C, 232C, 116R) afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions de ce projet de règlement, peuvent être obtenus auprès du Service du greffe, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13 h à 16 h 30, par téléphone au 514 694-4100 ou en personne, à l'hôtel de ville, 17200, boulevard Hymus, Kirkland.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville situé au 17200 boulevard Hymus, Kirkland, Québec, H9J 3Y8, **au plus tard à 16h30 le 20 avril 2017.**
 - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :
 - 4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 avril 2017 :
 - est domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande ;

**PUBLIC NOTICE
TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO
SIGN AN APPLICATION TO PARTICIPATE IN A
REFERENDUM**

Second draft By-law number 90-58-86 adopted on April 3, 2017 amending Zoning By-law number 90-58

PUBLIC NOTICE is hereby given of the following:

1. Following the public consultation meeting held on April 3, 2017, the Municipal Council adopted, without change Second draft By-law number 90-58-86 entitled:

BY-LAW NO. 90-58-86 AMENDING ZONING BY-LAW NO. 90-58 IN ORDER TO AUTHORIZE IN THE COMMERCIAL ZONE 212C, A BUILDING SUBDIVIDED INTO SEVERAL ESTABLISHMENTS (SHOPPING CENTRE CONCEPT)

The object of this by-law is to authorize multi-tenant buildings in zone 212C.

2. This second draft by-law contains provisions making it a by-law subject to approval by way of referendum. As such, interested persons from the contemplated zone (212C) or any zone contiguous to it (zones 211C, 213C, 214C, 232C, 116R) may request that a by-law containing said provisions be submitted to the approval of certain persons qualified to vote, in conformity with an *Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities*.

Information to determine who may be considered an interested person having the right to sign an application with regards to each of the provisions of the draft by-law, may be obtained through the Town Clerk's office, Monday to Friday between 8:30 a.m. and noon or between 1 p.m. and 4:30 p.m., by phone at 514 694-4100 or in person at 17200 Hymus Boulevard, Kirkland.

3. In order to be valid, an application must:
 - state clearly the provision to which it refers and the zone from which it originates, and if need be, mention the zone for which the application is made;
 - be received at the Town Clerk's office, at the Town Hall, 17200 Hymus Boulevard, Kirkland, Quebec, H9J 3Y8, **no later than 4:30 p.m. on April 20, 2017.**
 - be signed by at least twelve (12) interested persons in the zone from which it originates or by at least the majority if the number of interested persons in the zone does not exceed 21.
4. Requirements to be considered an interested person having the right to sign an application:
 - 4.1 Be a person who is not disqualified from voting and who fulfils the following conditions on April 3, 2017 :
 - is domiciled in the zone from which the application originates;

- est domiciliée depuis au moins six (6) mois, au Québec ; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 avril 2017 :

- est, depuis au moins douze mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande ; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 avril 2017 :

- est, depuis au moins douze mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande ;
- est désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut :

- que cette personne soit majeure, de citoyenneté canadienne et qu'elle ne soit pas en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 3 avril 2017, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Toutes les dispositions du Second projet de Règlement 90-58-86 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Ce second projet de règlement peut être consulté par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 17200, boulevard Hymus, Kirkland, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

- is domiciled, since at least six (6) months, in Québec, or

4.2 Be the sole owner of an immovable or the sole occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and who fulfils the following conditions on April 3, 2017:

- is the owner of an immovable or the occupant of a place of business situated in the zone from which an application may originate, and has been for at least twelve (12) months; or

4.3 Be the undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and who fulfils the following conditions on April 3, 2017:

- is and has been for at least twelve months, the co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment situated in a zone from which an application may originate;
- is designated, by means of a power of attorney signed by the majority of the persons who have been co-owners or co-occupants for at least twelve months, as the person who is entitled to sign an application on their behalf and be entered on the referendum list, as the case may be. This power of attorney must be submitted with the application or before.

Conditions applicable to a natural person:

- be of full age, a Canadian citizen and not be under curatorship.

Conditions applicable to a legal person:

- having designated among its members, administrators or employees, by way of resolution, a person who, on April 3, 2017, is of full age and a Canadian citizen, who is not under curatorship and who has not been disqualified from voting under the law;
- having submitted with the application or before, a resolution designating the person authorized to sign the application and to be entered on the referendum list, as the case may be.

Except for the person who has been designated to represent a legal person, no one may have his or her name entered on the list in more than one capacity, in conformity with article 531 of an *Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities*.

5. All the provisions of Second Draft By-law 90-58-86 in respect of which no valid application is received shall be included in a by-law that is not required to be approved by qualified voters.

6. This second draft by-law is available for consultation by any person who so requests, at the Town Clerk's office, at the Town Hall, 17200 Hymus Boulevard, Kirkland, Monday to Friday, between 8:30 a.m. and noon or between 1 p.m. and 4:30 p.m.

7. Croquis illustrant l'ensemble formé par la zone concernée et les zones contiguës :

7. Sketch showing the overall area of the contemplated zones and the contiguous zones:

DONNÉ à Kirkland, ce 12^e jour du mois d'avril 2017.

GIVEN at Kirkland, this 12th day of April 2017.

Martine Musau, avocate/Attorney
Greffière et directrice des affaires juridiques/Town Clerk and Director of Legal Affairs

